

Services périscolaires

Règlement intérieur 2026

Ville de Nérac

MISSIONS du SERVICE

La commune de Nérac a choisi de mettre à la disposition des familles, les services périscolaires suivants :

- Restauration scolaire
- Garderie pour les écoles maternelles
- ALPS (Accueil de Loisirs Périscolaires) dans les écoles élémentaires

Responsable du Service Périscolaire : Véronique Beslot : alps@ville-nerac.fr / 06 07 24 82 93

L'organisation de ces temps libres avant et après l'école doit permettre aux enfants de partager des moments en collectivité et d'appréhender les temps scolaires dans les meilleures conditions possibles dans les écoles publiques :

École maternelle	Écoles élémentaires
Jean Moulin Directrice : madame AMÉDÉE 27 rue de Nazareth - 47600 Nérac Tel : 05.53.65.14.14 TPS - PS - MS	Marie Curie Directrice : madame GASSANNÉ 32 allées d'Albret - 47600 Nérac Tel : 05.53.65.01.21 GS - CP
	Jean Rostand Directeur : monsieur TUJA 11 allées d'Albret - 47600 Nérac Tel : 05.53.65.09.88 CE1 - CM1 - CM2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) Bénéficiaires et conditions d'admission

Les services s'adressent à tous les enfants qui fréquentent les écoles désignées ci-dessus et dont les parents ont préalablement :

- Pris connaissance du présent règlement de fonctionnement
- Complété et envoyé le formulaire d'inscription périscolaire en ligne
- Fourni les pièces obligatoires
- Acquitté les factures de restauration scolaire et/ou d'ALPS pour les années antérieures

2) Inscription

Le dossier d'inscription permet à chaque enfant d'accéder à tous les services municipaux. Il est obligatoire et doit être renouvelé au début de chaque nouvelle année scolaire.

DOCUMENTS A JOINDRE UNIQUEMENT LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION ET LORS D'UN CHANGEMENT DE SITUATION

- Copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile (copie d'une facture de moins de trois mois)
- Pour les allocataires MSA, joindre le justificatif du quotient familial
- Copie du jugement fixant les modalités de garde de l'enfant (le cas échéant)
- Si vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel de vos factures : le mandat de prélèvement SEPA, complété, daté et signé (à retirer auprès de la Mairie ou à télécharger sur le site internet www.nerac.fr)
- Relevé d'Identité Bancaire

- Carnet de santé (partie vaccinations)

Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

3) Horaires école maternelle Jean Moulin :

	7h30 / 8h45	8h45 / 12 h	12h/13h	13h / 13h45	13h45/16h30	16h30 / 17h	17h/17h15	17h/ 18h30
lundi	G A R D E R I E	E N S E I G N E M E N T	P A U S E R E P A S	E N S E I G N E M E N T	G A R D E R I E	F E R M E T U R E P O R T A I L	G A R D E R I E / G O U T E R	
mardi								
jeudi								
vendredi								

	Temps municipal garderie
	Enseignement

4) Horaires écoles élémentaires Marie Curie & Jean Rostand

	7h30 / 8h15	8h15 / 8h30	8h30 / 12 h	12h	13h45	13h45 / 16h15	16h15 / 16h45	16h45/ 19h
lundi	A L P S	G A R D E R I E G R A T U I T E	E N S E I G N E M E N T	P A U S E R E P A S	E N S E I G N E M E N T	G A R D E R I E G R A T U I T E	A L P S	
mardi								
jeudi								
vendredi								

	Temps municipal (ALPS ou Garderie)
--	------------------------------------

	<i>Le soir, les enfants des ALPS Marie Curie sont accompagnés entre 18h15 et 18h30 à l'école Jean Rostand</i> <i>De ce fait les enfants des deux écoles élémentaires attendront leurs familles à l'ALPS de Jean Rostand de 18h30 à 19h.</i>
--	---

5) Cadre réglementaire

Les activités ALPS sont soumises à un agrément annuel délivré par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Les activités ALPS sont soumises à la législation et aux règlements en vigueur pour ce type d'activités que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification).

Le déroulement des temps périscolaires et les activités qui y sont proposées sont définis par l'équipe pédagogique et feront l'objet d'une information régulière aux parents :

- Affichage devant les écoles
- Page Facebook : ALPS - Ville de Nérac

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement des activités durant la pause méridienne, l'accès aux

locaux est strictement interdite à toute personne étrangère aux services.

Toute intrusion est proscrite, sauf en cas de motif grave ou pour l'administration d'un traitement médical après accord de la direction.

6) Tarification

La tarification est fixée par le conseil municipal, elle est révisable chaque année. Elle est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage en mairie et dans les écoles publiques.

• GARDERIE :

Service gratuit dans les écoles maternelles de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h00.

Garderie payante (1 euro) à partir de 17h, incluant un goûter : 1,00 €

• RESTAURATION SCOLAIRE (nouveaux tarifs à compter du 1^{er} sept 2026) :

LE PRIX DE L'ACTIVITÉ ALPS EST INCLUS DANS LE PRIX DU REPAS

Quotient Familial	Tarif
Moins de 1000 €	1,00 €
De 1001 à 1500 €	4,95 €
1501 € et +	5,45 €

LE TARIF SOCIAL À 1 € EST MIS EN PLACE DE FAÇON TEMPORAIRE, JUSQU'À L'ARRÊT DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Type de repas	Tarif
Adulte	6,95 €
Maternelle & élémentaire hors Nérac	5,75 €

• ALPS (nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024) / Tarification à la journée :

Quotient Familial	Tarifs à la journée
Moins de 1000 €	2,30 €
De 1001 à 1500 €	2,80 €
1501 € et +	3,30 €

7) Transmission et mise à jour du Quotient Familial

Le quotient familial (QF) est utilisé pour le calcul des tarifs des services périscolaires.

Afin de garantir une évaluation conforme à la réalité des situations familiales, les modalités suivantes s'appliquent :

1 / Les familles devront fournir à compter de la rentrée de septembre et pour toute nouvelle inscription en cours d'année, une attestation CAF ou MSA mentionnant leur quotient familial ou autoriser la collectivité à vérifier à l'aide de leur numéro d'allocataire (UNIQUEMENT VALABLE POUR LES ALLOCATAIRES CAF).

2/ Une nouvelle attestation sera demandée au mois de janvier de chaque année afin de permettre une actualisation.

3/ En cas de changement important de situation familiale ou financière, une révision du QF pourra être demandée à tout moment de l'année, sur présentation d'un justificatif et d'un courrier explicatif.

4/ En l'absence de justificatif du QF, la collectivité pourra vérifier le seuil directement à l'aide du numéro allocataire (UNIQUEMENT ALLOCATAIRES CAF), à défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ATTENTION : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux familles relevant du régime MSA, qui devront fournir systématiquement leur justificatif de quotient familial.

8) Facturation et paiement

Le service scolaire établit la facture du mois écoulé et l'envoie à la famille (à l'adresse des responsables légaux portés sur la fiche d'inscription).

Le paiement s'effectue par différents moyens (au choix des familles) :

- Prélèvement automatique : compléter un contrat d'abonnement ainsi que les autorisations de prélèvement et fournir un Relevé d'Identité Bancaire.
- En numéraire : vous déposez votre règlement aux guichets du Trésor Public
- Parc chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Les règlements en espèces et par chèque devront être déposés à :

TRÉSORERIE D'AGEN MUNICIPALE - 1050 AV JEAN BRU - 47916 AGEN CEDEX 9

En cas de non-paiement de la participation mensuelle, la Mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion temporaire de l'enfant.

9) Responsabilité

La responsabilité de la commune ne prend effet qu'à compter de la remise de l'enfant à l'agent d'accueil, remise qui doit être effectuée à l'intérieur des locaux scolaires. Le soir elle cesse à la remise de l'enfant à la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignements.

La commune décline toute responsabilité relative aux incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte scolaire et en dehors des heures d'accueil.

La famille indique les coordonnées de l'assurance extra-scolaire et ou de responsabilité civile ainsi que le(s) numéro(s) de(s) contrat(s).

10) Règles de vie en collectivité

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun respecte des règles de bonne conduite envers les adultes présents dans l'enceinte scolaire, les autres enfants, les locaux et le matériel.

Face à tout manquement à ces règles, l'enfant sera pris en charge par les adultes référents.

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants, non-respect des consignes,...) un avertissement sera donné à l'enfant.

En cas de faute grave (avertissements successifs, comportement violent, agressivité et propos injurieux envers les autres enfants ou le personnel communal, dégradation volontaire du matériel ou des locaux...) les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

Dans les deux cas, la municipalité de Nérac pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des services périscolaires.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la municipalité pourra engager la responsabilité de la famille pour la prise en charge des frais occasionnés.

ALPS matin et soir

La municipalité organise dans les écoles élémentaires les temps périscolaires avant et après l'école, sous forme d'ALPS (Accueil de Loisirs Périscolaire). Ces temps libres permettent aux enfants d'aborder les apprentissages scolaires dans les meilleures conditions possibles.

Ce service est composé d'un directeur et d'animateurs diplômés qui accompagnent l'enfant tout au long des activités suivant ses choix et ses attentes. Les ateliers se déroulent à l'intérieur de chaque établissement scolaire et sont animés par l'équipe pédagogique.

Le soir, les enfants des ALPS de l'école Marie Curie sont accompagnés entre 18h et 18h15 à l'école Jean Rostand. De ce fait les enfants des deux écoles élémentaires attendront leur famille à l'ALPS de Jean Rostand de 18h15 à 19h.

Le service fonctionne tous les jours en période de scolarité selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Les horaires étant bien définis et afin d'éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'ALPS, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 19h00, tout ¼ d'heure commencé au-delà de 19h00 donnera lieu à une demande de paiement de 8 € complémentaire et forfaitaire.

En cas de renouvellement régulier du dépassement horaire, et du fait de l'impossibilité d'assurer la continuité du service au-delà d'une certaine heure, une mesure d'exclusion pourra être envisagée pour non-respect du présent règlement.

GARDERIE

Ce service est gratuit le matin et de 16h30 à 17h. Il se déroule dans l'enceinte de l'école maternelle, il est assuré par les agents municipaux. Les règles de vie qui s'appliquent à ce service sont les mêmes que pour l'ensemble des services. Les horaires doivent être respectés.

Garderie payante (1 euro) incluant un goûter à partir de 17h

Afin de procéder à la distribution de ce goûter, les portes des établissements seront fermées. Aucun parent ne pourra récupérer l'enfant présent entre 17h et 17h15

Fin de garderie maternelle : 18h30.

RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque changement de situation administrative doit être impérativement signalé au service scolaire de la Mairie.

1) Réservation

Les repas doivent être commandés ou annulés uniquement, **PAR ÉCRIT (cahier de l'enfant / SMS)**

- Le **jeudi** AVANT 10H, pour le lundi et le mardi
- Le **lundi** AVANT 10h, pour le jeudi et le vendredi
-

POUR SIGNALER TOUT CHANGEMENT

MESSAGE OU SMS : 07 75 11 22 95

OU MAIL : servicerestaurationscolaire@ville-nerac.fr

Référente : Myriam Bouhairi



En cas de non annulation, les repas non consommés seront facturés.

2) Degrèvement pour maladie

Toute absence d'un enfant doit être impérativement signalée à l'école.

Lorsqu'un enfant est absent moins de 4 repas scolaires consécutifs, aucun dégrèvement sur la facture de restauration scolaire ne sera réalisé.

Pour les absences supérieures ou égales à 4 repas consécutifs, les familles devront présenter un certificat médical qui déclenchera le dégrèvement des repas. Cette mesure s'appliquera à compter du 3ème repas et pour les repas suivants.

Une exception sera accordée pour les hospitalisations d'urgence supérieures à 24h, sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation.

Dans tous les autres cas, les repas commandés et non-consommés seront facturés aux familles.

Convives adultes : les modalités de dégrèvement ci-dessus s'appliqueront aux convives adultes dans les mêmes conditions que pour les enfants.

3) Allergie alimentaire

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, il convient pour les parents de solliciter un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisira la Médecine Scolaire.

Le protocole fixera si l'enfant peut ou non consommer les repas distribués au restaurant scolaire. Dans le deuxième cas, les parents prépareront et fourniront un PANIER REPAS suivant les conditions d'hygiène précisées dans le P.A.I. Ce repas sera remis en température si nécessaire au moyen d'un four à micro-ondes.

RAPPEL PAI : Il est nécessaire de doubler le PAI et les médicaments pour l'ALPS et l'école.

4) Traitements médicaux

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal ou par l'enfant lui-même sans l'établissement d'un P.A.I. spécifiant les modalités d'administration.

5) Repas au restaurant scolaire

Un repas de substitution est systématiquement prévu et proposé aux enfants qui ne mangent pas le repas traditionnel si celui-ci contient du porc (la famille l'aura renseigné en début d'année dans la fiche d'inscription de l'enfant).

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont sollicités pour goûter aux différents plats qui leur sont proposés. Si un agent rencontre des problèmes avec un enfant (difficulté lors de la prise des repas), il en avertira son supérieur qui se rapprochera de la famille pour trouver la meilleure prise en charge.

PRISE D'EFFET ET APPLICATION

Le présent règlement prend effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2026

Le Directeur Général des Services, la responsable de service, les Directrices des ALPS et les agents affectés à l'organisation périscolaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera affiché dans les locaux scolaires et sur les lieux de déroulement des activités périscolaires communales (ALPS, garderie et restauration scolaire).

Fait à Nérac,

Le Maire



Les activités ALPS sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne